

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue le 27 janvier 2022 à 17 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la Ville de Clermont siège en séance extraordinaire ce jeudi 27 janvier 2022 en visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère

Est absent :

Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Est également présente :

Madame France D'Amour, directrice générale

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO 12330-01-22**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal (aucun)

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

5. Administration, finances et ressources humaines

6. Travaux publics

7. Urbanisme et environnement

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

10.1 Règlement vc-463-22 décrétant un emprunt de 2 695 000 \$ en vue de procéder à la réfection de l'aréna de la ville de Clermont

11. Comptes

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4. APPEL D'OFFRES — SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1. RÈGLEMENT VC-463-22 DÉCRETANT UN EMPRUNT DE 2 695 000 \$
EN VUE DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DE L'ARÉNA DE LA VILLE DE
CLERMONT - ADOPTION
RÉSOLUTION NO 12331-01-22**

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE la Ville de Clermont procédera à la réfection de son aréna dont les travaux sont prévus pour 2022 ;

ATTENDU QUE les coûts totaux pour le projet de réfection de l'aréna sont estimés à 3 845 000 \$ dont les détails sont détaillés à l'annexe A du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une confirmation du ministère de l'Éducation qu'elle recevra en totalité une subvention de 1 924 396 \$ du programme PAFIRS dans le cadre de la réfection de son aréna, dont copie de la lettre est en annexe C ;

ATTENDU QUE la Ville a une réserve pour la réfection de son aréna au montant de 1 150 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux en attendant de recevoir les aides financières et subventions ainsi que pour couvrir les sommes manquantes au montage financier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

ATTENDU QUE la directrice générale a fait part des modifications entre le projet de règlement et la version du règlement déposée pour adoption, soit :

- les coûts totaux pour le projet de réfection de l'aréna ont été modifiés de 3 479 476 \$ à 3 845 000 \$ et les annexes A et B ont donc été modifiées en conséquence ;
- le montant du règlement d'emprunt a été changé de 2 334 395 \$ pour 2 695 000 \$;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 556 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter lorsqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement d'emprunt VC-463-22 ;

DE transmettre une copie du présent règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation ;

11. COMPTES

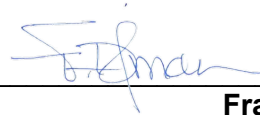
12. DIVERS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO 12332-01-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY QUE l'assemblée soit levée à 18 h 03.



Luc Cauchon
Maire



France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale